



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2026/145 du 27 MAI 2026
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux
à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
dans le département du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 280, L. 284 à L. 293 et R.131 à R. 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2113-8, L. 2121-2, L. 2121-15 et suivants et L. 2121-35 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués et suppléants

Dans le cadre de la constitution du collège électoral chargé d'élire les quatre sénateurs du Var, les conseils municipaux doivent se réunir le vendredi 5 juin 2026 aux heures et lieux fixés par le maire afin de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants, dans les conditions prévues par le code électoral et le présent arrêté.

En l'absence de quorum, les conseils municipaux concernés seront reconvoqués, dans le respect des délais, impérativement le mardi 9 juin 2026.

ARTICLE 2 : Mode de scrutin et nombre de délégués et suppléants à élire ou à désigner

Le mode de scrutin est déterminé en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026.

Dans toutes les communes, l'élection se fait sans débat et au scrutin secret.

➤ Communes de moins de 1 000 habitants

Les délégués puis les suppléants sont élus séparément au scrutin secret majoritaire à deux tours. La majorité absolue est requise pour être élu au premier tour. Au second tour, la majorité relative suffit.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, déterminé pour les dernières élections municipales.

Le nombre de suppléants est déterminé en fonction du nombre de délégués élus.

Les chiffres pour les communes du Var de moins de 1 000 habitants sont détaillés en annexe 1 du présent arrêté.

➤ Communes de 1 000 à 8 999 habitants

Les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent présenter un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, déterminé pour les dernières élections municipales.

Le nombre de suppléants est déterminé en fonction du nombre de délégués élus.

Les chiffres pour les communes du Var de 1 000 à 8 999 habitants sont détaillés en annexe 2 du présent arrêté.

➤ Communes de 9 000 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, le vote porte uniquement sur l'élection de suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent présenter un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de suppléants à pourvoir.

Le nombre de suppléants est déterminé en fonction du nombre de délégués de droit.

Les chiffres pour les communes du Var de 9 000 à 30 799 habitants sont détaillés en annexe 3 du présent arrêté.

- Dans les communes de 30 800 habitants et plus, le vote porte sur l'élection de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent présenter un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de délégués supplémentaires et suppléants à pourvoir.

Le nombre de délégués supplémentaires est déterminé à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants.

Le nombre de suppléants est déterminé en fonction du nombre de délégués de droit.

Les chiffres pour les communes du Var de 30 800 habitants et plus sont détaillés en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfètes de Brignoles et de Draguignan et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX

Élections sénatoriales 2026

Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
dans les communes de moins de 1 000 habitants

Mode de scrutin :

La désignation des délégués et des suppléants ont lieu séparément.

Scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours.

Arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux (effectif légal)	Nombre de délégués	Nombre de suppléants (3 si nombre de délégués ≤ 5 / +1 par tranche de 5 délégués titulaires)
Brignoles	Aiguines	274	11	1	3
Draguignan	Ampus	919	15	3	3
Brignoles	Artignosc-sur-Verdon	311	11	1	3
Brignoles	Artigues	282	11	1	3
Draguignan	Bargème	207	11	1	3
Draguignan	Bastide (La)	227	11	1	3
Brignoles	Baudinard-sur-Verdon	235	11	1	3
Brignoles	Bauduen	308	11	1	3
Draguignan	Bourguet (Le)	42	7	1	3
Draguignan	Brenon	24	7	1	3
Draguignan	Châteaudouble	476	11	1	3
Brignoles	Châteauvert	141	11	1	3
Draguignan	Châteauvieux	78	7	1	3
Draguignan	Claviers	727	15	3	3
Draguignan	Comps-sur-Artuby	339	11	1	3
Brignoles	Correns	886	15	3	3
Brignoles	Esparron	377	11	1	3
Brignoles	Fox-Amphoux	504	15	3	3
Draguignan	Martre (La)	226	11	1	3
Brignoles	Mayons (Les)	625	15	3	3
Brignoles	Mazaugues	901	15	3	3
Brignoles	Moissac-Bellevue	306	11	1	3
Draguignan	Mons	909	15	3	3
Brignoles	Montmeyan	596	15	3	3
Brignoles	Ollières	636	15	3	3
Brignoles	Pontevès	784	15	3	3
Draguignan	Rayol-Canadel-sur-Mer	639	15	3	3
Toulon	Riboux	51	7	1	3
Draguignan	Roque-Esclapon (La)	261	11	1	3
Draguignan	Saint-Antonin-du-Var	870	15	3	3
Brignoles	Saint-Martin-de-Pallières	284	11	1	3
Brignoles	Salles-sur-Verdon (Les)	236	11	1	3
Draguignan	Sillans-la-Cascade	787	15	3	3
Brignoles	Tourtour	581	15	3	3
Draguignan	Trigance	232	11	1	3
Brignoles	Vérignon	8	7	1	3
Brignoles	Vins-sur-Caramy	936	15	3	3

Élections sénatoriales 2026

Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants

Mode de scrutin :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Liste paritaire avec parité alternative.

Règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux (effectif légal)	Nombre de délégués	Nombre de suppléants (3 si nombre de délégués ≤ 5 / +1 par tranche de 5 délégués titulaires)
Draguignan	Adrets-de-l'Estérel (Les)	2775	23	7	4
Draguignan	Arcs (Les)	8109	29	15	5
Brignoles	Aups	2192	19	5	3
Draguignan	Bagnols-en-Forêt	3194	23	7	4
Toulon	Bandol	8267	29	15	5
Draguignan	Bargemon	1433	15	3	3
Brignoles	Barjols	2984	23	7	4
Toulon	Belgentier	2373	19	5	3
Brignoles	Besse-sur-Issole	3125	23	7	4
Toulon	Bormes-les-Mimosas	8545	29	15	5
Brignoles	Bras	2637	23	7	4
Brignoles	Brue-Auriac	1463	15	3	3
Brignoles	Cabasse	2020	19	5	3
Toulon	Cadière-d'Azur (La)	5739	29	15	5
Draguignan	Callas	2124	19	5	3
Draguignan	Callian	3823	27	15	5
Brignoles	Camps-la-Source	1941	19	5	3
Brignoles	Cannet-des-Maures (Le)	5140	29	15	5
Brignoles	Carcès	3540	27	15	5
Brignoles	Carnoules	4388	27	15	5
Toulon	Castellet (Le)	6040	29	15	5
Draguignan	Cavalaire-sur-Mer	8121	29	15	5
Brignoles	Celle (La)	1659	19	5	3
Toulon	Collobrières	1870	19	5	3
Brignoles	Cotignac	2197	19	5	3
Draguignan	Croix-Valmer (La)	3855	27	15	5
Brignoles	Entrecasteaux	1118	15	3	3
Toulon	Évenos	2406	19	5	3
Draguignan	Fayence	6157	29	15	5
Draguignan	Figanières	2762	23	7	4
Brignoles	Flassans-sur-Issole	3706	27	15	5
Draguignan	Flayosc	4673	27	15	5
Brignoles	Forcalqueiret	3389	23	7	4
Draguignan	Garde-Freinet (La)	1862	19	5	3
Brignoles	Garéoult	5835	29	15	5
Draguignan	Gassin	2687	23	7	4
Brignoles	Ginasservis	2075	19	5	3
Brignoles	Gonfaron	4496	27	15	5
Draguignan	Grimaud	4587	27	15	5
Toulon	Lavandou (Le)	6646	29	15	5
Brignoles	Méounes-lès-Montrieux	2277	19	5	3
Draguignan	Môle (La)	1535	19	5	3
Draguignan	Montauroux	7183	29	15	5
Draguignan	Montferrat	1719	19	5	3

Élections sénatoriales 2026
Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants

Mode de scrutin :**Scrutin de liste à la représentation proportionnelle.**

Liste paritaire avec parité alternative.

Règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux (effectif légal)	Nombre de délégués	Nombre de suppléants (3 si nombre de délégués ≤ 5 / +1 par tranche de 5 délégués titulaires)
Brignoles	Montfort-sur-Argens	1453	15	3	3
Draguignan	Motte (La)	3071	23	7	4
Brignoles	Nans-les-Pins	5215	29	15	5
Brignoles	Néoules	2976	23	7	4
Toulon	Pierrefeu-du-Var	6084	29	15	5
Brignoles	Pignans	4838	27	15	5
Brignoles	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2527	23	7	4
Draguignan	Plan-de-la-Tour (Le)	3125	23	7	4
Brignoles	Pourcieux	1552	19	5	3
Brignoles	Pourrières	5642	29	15	5
Draguignan	Puget-sur-Argens	8602	29	15	5
Brignoles	Puget-Ville	4610	27	15	5
Draguignan	Ramatuelle	1888	19	5	3
Brignoles	Régusse	2380	19	5	3
Toulon	Revest-les-Eaux (Le)	4074	27	15	5
Brignoles	Rians	4223	27	15	5
Brignoles	Rocbaron	5660	29	15	5
Brignoles	Roquebrussanne (La)	2817	23	7	4
Brignoles	Rougiers	1697	19	5	3
Brignoles	Saint-Julien	2453	19	5	3
Toulon	Saint-Mandrier-sur-Mer	6000	29	15	5
Draguignan	Saint-Paul-en-Forêt	1735	19	5	3
Draguignan	Saint-Tropez	3582	27	15	5
Brignoles	Saint-Zacharie	5879	29	15	5
Brignoles	Sainte-Anastasie-sur-Issole	2165	19	5	3
Draguignan	Salernes	4019	27	15	5
Draguignan	Seillans	2941	23	7	4
Brignoles	Seillons-Source-d'Argens	2818	23	7	4
Toulon	Signes	3126	23	7	4
Toulon	Solliès-Toucas	6269	29	15	5
Toulon	Solliès-Ville	2504	23	7	4
Draguignan	Tanneron	1750	19	5	3
Draguignan	Taradeau	1945	19	5	3
Brignoles	Tavernes	1492	15	3	3
Brignoles	Thoronet (Le)	2631	23	7	4
Draguignan	Tourrettes	2972	23	7	4
Brignoles	Tourves	5207	29	15	5
Draguignan	Trans-en-Provence	6905	29	15	5
Brignoles	Val (Le)	4335	27	15	5
Brignoles	Varages	1177	15	3	3
Brignoles	Verdière (La)	1668	19	5	3
Brignoles	Villecroze	1514	19	5	3
Brignoles	Vinon-sur-Verdon	4464	27	15	5

Élections sénatoriales 2026

Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants

Mode de scrutin :**Scrutin de liste à la représentation proportionnelle.**

Liste paritaire avec parité alternative.

Règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux (en exercice)	Nombre de délégués de droit	Nombre de suppléants (3 si nombre de délégués ≤ 5 / +1 par tranche de 5 délégués titulaires)
Toulon	Beausset (Le)	10219	33	33	9
Brignoles	Brignoles	17850	33	33	9
Toulon	Carqueiranne	9408	29	29	8
Draguignan	Cogolin	12301	33	33	9
Toulon	Crau (La)	19556	33	33	9
Toulon	Cuers	13271	33	33	9
Toulon	Farlède (La)	10014	33	33	9
Toulon	Garde (La)	26476	35	35	9
Toulon	Londe-les-Maures (La)	10584	33	33	9
Draguignan	Lorgues	9849	29	29	8
Brignoles	Luc (Le)	11310	33	33	9
Draguignan	Muy (Le)	10118	33	33	9
Toulon	Ollioules	14568	33	33	9
Toulon	Pradet (Le)	10933	33	33	9
Draguignan	Roquebrune-sur-Argens	15442	33	33	9
Toulon	Saint-Cyr-sur-Mer	11658	33	33	9
Brignoles	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17896	33	33	9
Draguignan	Sainte-Maxime	14118	33	33	9
Toulon	Sanary-sur-Mer	18538	33	33	9
Toulon	Solliès-Pont	12521	33	33	9
Toulon	Valette-du-Var (La)	23719	35	35	9
Draguignan	Vidauban	12608	33	33	9

Élections sénatoriales 2026

Tableau relatif à la désignation des délégués titulaires et supplémentaires des conseils municipaux et de leurs suppléants
dans les communes de plus de 30 800 habitants

Mode de scrutin :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Liste paritaire avec parité alternative.

Règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux (en exercice)	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre total de délégués (délégués de droit + supplémentaires)	Nombre de suppléants (3 si nombre de délégués ≤ 5 / +1 par tranche de 5 délégués titulaires)
Draguignan	Draguignan	40826	43	43	13	56	14
Draguignan	Fréjus	59719	45	45	37	82	19
Toulon	Hyères	55858	45	45	32	77	18
Draguignan	Saint-Raphaël	37113	39	39	8	47	12
Toulon	Seyne-sur-Mer (La)	63732	49	49	42	91	21
Toulon	Six-Fours-les-Plages	37109	39	39	8	47	12
Toulon	Toulon	179116	59	59	186	245	51